

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
ORIENTATIONS GENERALES RETENUES POUR LE P.A.D.D.....	8
1 Orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat	9
2 Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux	12
3 Orientations générales des politiques communales en matière de développement artisanal, agricole et touristique.....	14
4 Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, du paysage	18
5 Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	20

PREAMBULE

1 GENERALITES

Avec le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD), le législateur a voulu faire du Plan Local d'Urbanisme un outil au bénéfice d'une politique communale d'aménagement de développement cohérente, clairement affirmée. C'est la notion de Projet de territoire qui est mise en avant.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme). Il décrit les orientations de politique générale, adoptées par la Municipalité et les outils dont elle souhaite se doter pour guider le développement de la Ville dans les années à venir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la « clef de voûte » du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Sarrance est en partie basé sur les conclusions d'un diagnostic territorial exposé dans le Rapport de Présentation. C'est à partir de cet « état des lieux », de ses atouts, de ses faiblesses, des opportunités et des menaces, qu'un faisceau de pistes d'intervention est proposé.

2 CONTEXTE JURIDIQUE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

2.1 LE PADD, PORTÉE ET CONTENU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet communal.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a depuis clarifié le contenu du PLU en général et la fonction du PADD en particulier.

D'après l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

La loi SRU avait prévu que le PADD serait directement opposable aux autorisations d'urbanisme, ce qui aurait été source de nombreux contentieux.

La loi Urbanisme et Habitat a mis fin à cette situation. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple de quelques pages seulement, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil Municipal, comparable au débat d'orientation budgétaire.

Le PADD allégé d'un contenu juridique inutile et risqué, a une place capitale car :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité ;
- le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie ;
- il est la "clef de voûte" du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Règlement Local d'Urbanisme (RLU) - doivent être cohérentes avec lui ;
- il fixe la limite entre les procédures de modification et de révision.

2.2 LE PADD, DÉFINITION JURIDIQUE

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L.151-1 du même Code précise que le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5.

Ainsi d'après l'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme, le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Les orientations générales retenues pour l'ensemble de la commune dans le PADD doivent donc aborder les 7 objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme à savoir :

« 1° L'équilibre entre :

- a. *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b. *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c. *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d. *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e. *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Afin de limiter au mieux les risques de contentieux, il est proposé de décliner le contenu du projet d'Aménagement et de Développement Durables en le déclinant en quatre parties :

I – Définition des orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, équipement, urbanisme et d'habitat.

II – Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux

III – Orientations générales des politiques communales en termes de développement artisanal, agricole et touristique.

IV – Orientations générales des politiques communales en termes d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, de paysage.

V – Objectifs de la commune en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

ORIENTATIONS GENERALES RETENUES POUR LE P.A.D.D

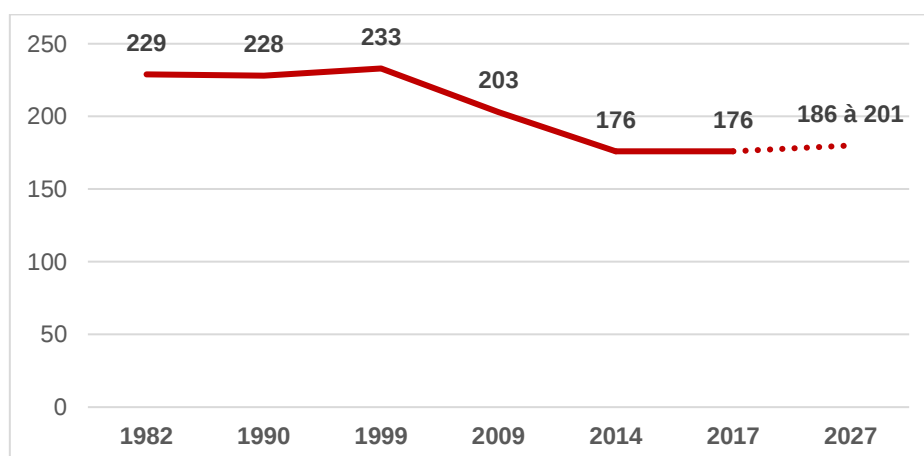
Le diagnostic territorial a mis en évidence une situation de déclin démographique au cours des dix dernières années, notamment avec le départ des jeunes générations pour trouver un emploi, une inadéquation présumée dans l'offre de logements et une concurrence avec les résidences secondaires. Les élus de Sarrance veulent redonner une attractivité au territoire communal et souhaitent engager leur commune dans les grandes orientations d'avenir suivantes :

1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, D'URBANISME, D'HABITAT

1.1 FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS AFIN DE RÉÉQUILIBRER LA PYRAMIDE DES ÂGES COMMUNALE

La municipalité de Sarrance a pour objectif d'inverser de la courbe de tendance démographique pour les dix prochaines années, dans un objectif de renouvellement de la population communale, à hauteur de 20 à 25 habitants supplémentaires soit 10 ménages supplémentaires. A ce titre, les élus de Sarrance veulent mettre en œuvre une politique d'accueil des habitants, avec en particulier, des opérations d'aménagement qualitatives.

	POPULATION TOTALE (Données INSEE)						EVOLUTION ENVISAGEE
	1982	1990	1999	2009	2014	2017	2027
Nombre total d'habitants (sans double compte)	229	228	233	203	176	176	186 à 201
Evolution du nombre d'habitant par an	-0.14		0.5	-3	-5,4	0	2 à 2,5



Evolution de la population communale de Sarrance entre 1982 et 2027

1.2 PROPOSER UNE URBANISATION RAISONNÉE SUR LES SECTEURS DE LA HALTE FERROVIAIRE ET AU LIEUDIT « LATAPIE »

Le bourg de Sarrance s'est développé sur lui-même au cours des précédentes décennies, avec une morphologie similaire au lit du Gave d'Aspe. Aujourd'hui, il ne reste plus aucune disponibilité foncière sur le bourg lui-même.

Autre caractéristique de la commune de Sarrance, la concurrence entre résidence principale et résidence secondaire réduit le potentiel de logements disponibles pour l'accueil de nouvelles populations. La commune voit l'émergence d'une volonté des nouveaux ménages à s'installer en dehors du bourg.

Afin de répondre à l'enjeu d'accueil de nouvelles populations, et en particulier des jeunes ménages, avec une volonté de préserver la morphologie du village et assurer une gestion économe du foncier, les élus envisagent dans un premier temps le développement de l'urbanisation raisonnée autour de deux secteurs de la commune : l'un autour du pôle attractif de la halte ferroviaire et l'autre autour du lieudit « Latapie », répondant à la volonté communale de proposer des opportunités foncières abordables avec la maîtrise foncière.

A plus long terme et sur la base d'une étude patrimoniale du bourg revisitant les possibilités de revitalisation et de l'extension du bourg, des extensions urbaines restent à envisager en temps utiles.

1.3 PERMETTRE LE CHANGEMENT DE DESTINATION ET L'EXTENSION MESURÉE DES CONSTRUCTIONS ISOLÉES SOUS CONDITION DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX, D'ACCESSIBILITÉ, ET DE NON VULNÉRABILITÉ À UN RISQUE NATUREL

Dans un souci de modérer la consommation de foncier sur leur territoire, les élus ont décidé de ne pas développer l'urbanisation sur ces différentes entités bâties. Toutefois, afin de permettre l'évolution du bâti existant et la préservation de constructions rurales de bonne qualité, les élus veulent permettre une extension modérée de ces constructions et la réalisation d'annexes (abris, piscine...) ainsi que certaines transformations d'usage seront autorisées. Toutefois, ces éventuelles modifications, notamment en gîtes ou résidences secondaires, ne pourront s'effectuer seulement si le bâti se situe en dehors de zones soumises à un risque naturel et dans le souci de limiter au mieux les incidences sur les espaces agricoles et les milieux naturels les plus sensibles.

1.4 FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE

Sarrance se compose le plus souvent d'habitations qui sont peu adaptées au vieillissement de la population (étages, escaliers...), ce qui n'aident pas le maintien de personnes âgées sur le territoire communal.

Au travers du projet communal, les élus veulent travailler sur le parcours résidentiel, en développant des logements à destination des personnes âgées, adaptés au vieillissement.

Par ailleurs, la communauté religieuse dispose d'un projet d'hébergement spécifique sur les bâtiments dont elle est propriétaire sur le bourg de Sarrance, accueillant différents publics (pèlerins, vacanciers...).

1.5 AMÉNAGER UN ÉCOHAMEAU

Toujours dans une volonté de rendre attractif le territoire communal, les élus de Sarrance veulent, après un développement urbain axé prioritairement à proximité de la gare, développer un habitat durable par le biais de l'aménagement d'un écohameau, véritable lieu de vie (jardins familiaux...), respectant des critères de mixité sociale et d'âge et répondant à des enjeux de transition énergétique.

1.6 ASSURER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

Afin de permettre l'accès à tous les ménages aux dernières innovations technologiques, il a été acté de permettre l'implantation d'équipements de communication visant une bonne couverture numérique du village et de toutes les constructions dans la continuité immédiate du bourg.

2 CHOIX ET PRIORITÉS DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, ÉQUIPEMENTS DIVERS ET RÉSEAUX

2.1 DÉVELOPPER LE MAILLAGE DE CIRCULATIONS DOUCES ENTRE LES SECTEURS D'URBANISATION ET LE SECTEUR DE LA HALTE FERROVIAIRE

Afin de travailler sur des déplacements alternatifs à l'échelle de Sarrance, la municipalité souhaite favoriser les déplacements doux (vélo, marche...) notamment au travers de la réalisation de nouveaux cheminements piétons ou cyclables, en particulier entre le bourg, les nouveaux secteurs d'urbanisations envisagées et les différents chemins de randonnée sillonnant le territoire communal.

Le territoire communal est concerné par la réouverture de la ligne SNCF Oloron-Bedous depuis juin 2016. L'objectif poursuivi par les élus de Sarrance est de proposer aux habitants de la commune, des alternatives à la voiture individuelle, en favorisant les transports collectifs. De plus, la présence d'une halte ferroviaire sur le territoire, est un argument supplémentaire pour l'attractivité envers de nouvelles populations.

Ainsi, les élus souhaitent appuyer le développement de la pratique de ce mode de transport par le développement du maillage de cheminements doux vers la halte ferroviaire afin d'en sécuriser l'accès.

2.2 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES ACCÈS ENTRE LE BOURG ET LA ROUTE NATIONALE N°134

Le bourg de Sarrance comporte quatre accès depuis la RN134, dont certains sont à double sens. Toutefois, certains accès présentent un risque, autant pour les habitants de la commune, que pour les usagers de la Route Nationale.

L'objectif poursuivi par la municipalité de Sarrance est de travailler sur les accès au village et ainsi améliorer la sécurité routière de l'ensemble des usagers et de prévoir à terme un franchissement sécurisé de la route nationale pour tous les modes de déplacement.

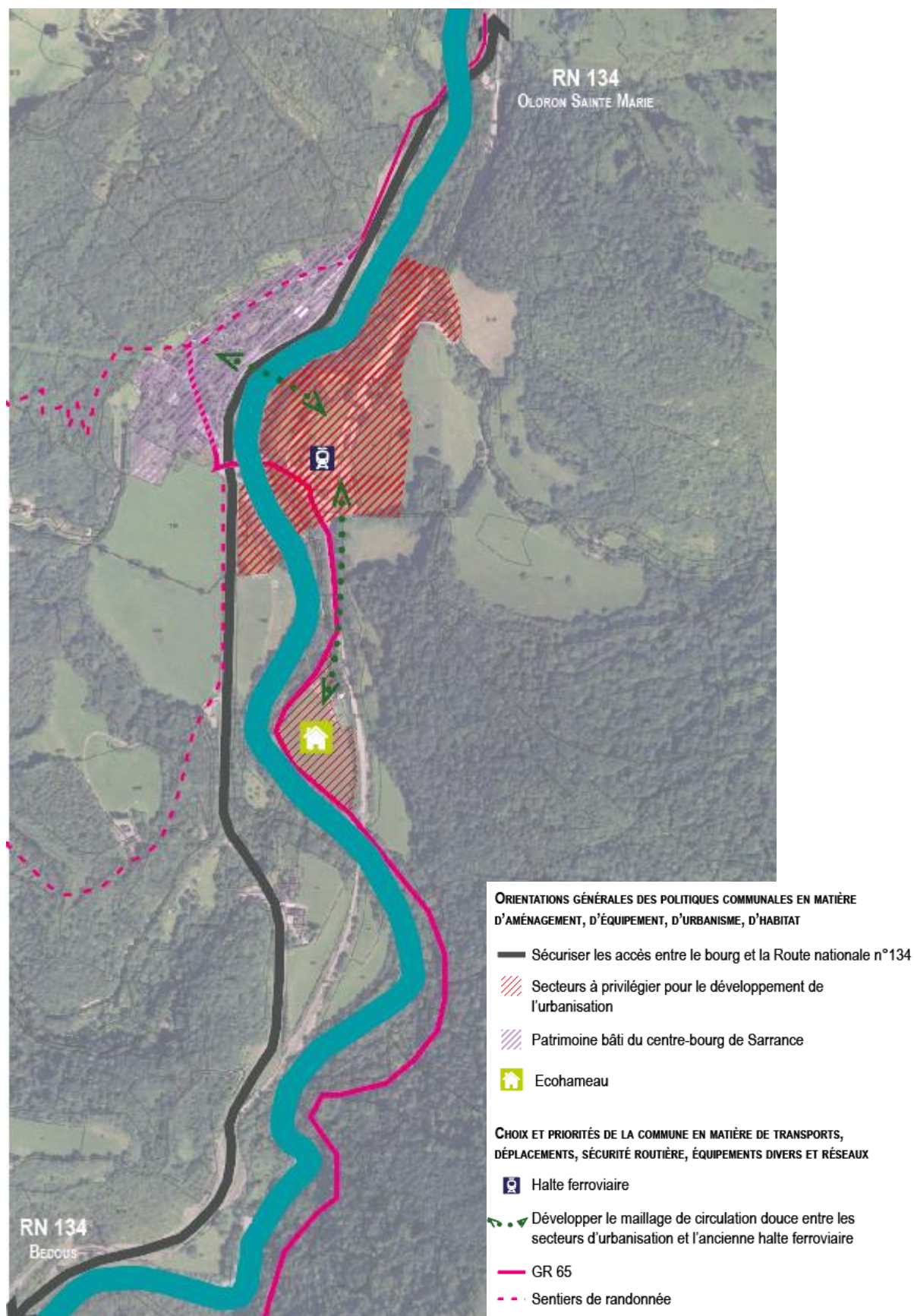


Schéma de spatialisation des orientations urbaines du PADD de la commune

3 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ARTISANAL, AGRICOLE ET TOURISTIQUE

3.1 ASSURER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARTISANALES SUR LE TERRITOIRE

Sarrance dispose de plusieurs activités artisanales implantées sur l'ensemble du territoire communal apportant ainsi une offre de services à la population du territoire.

Considérant le développement de ces activités en tant que facteur de dynamisme économique territorial, une occupation mixte sur les différents secteurs sera possible, dans le respect d'une gestion rigoureuse du foncier, du respect des riverains et de la préservation de la cadre de vie (nuisances sonores), et de la compétence développement économique de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

3.2 PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA PISCICULTURE

Une entreprise piscicole est installée sur Sarrance, qui représente un des principaux créateurs d'emplois sur la commune, avec des potentialités de développement à l'avenir.

Considérant que le maintien de cette activité sur le territoire communal est primordial pour le dynamisme de la commune, les élus veulent permettre le développement de cette activité économique sur Sarrance.

3.3 OFFRIR UNE POTENTIALITÉ FONCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN « SATELLITE » À LA ZONE D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE

Sarrance dispose d'un tissu artisanal, réparti sur le territoire qui pour certains artisans ont besoin de locaux plus adaptés à leur activité. La zone d'activité intercommunale n'apporte pas de réponse.

L'objectif des élus est de définir un secteur réservé à de petites structures artisanales sur le territoire, en aménageant « un satellite » à la zone intercommunale, dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

L'objectif de ce projet municipal est de permettre aux artisans de disposer d'une offre foncière pour maintenir leur activité, mais aussi permettre d'offrir des emplois aux habitants et ainsi renforcer l'attractivité du territoire communal envers des populations extérieures.

3.4 ASSURER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE

Sarrance est une commune rurale avec plusieurs exploitations agricoles implantées sur le territoire, qui ont une orientation technique principale en élevage bovins et ovins. De plus, plusieurs activités agricoles, installées sur des communes environnantes, exploitent des terres sur le territoire communal de Sarrance.

Afin de maintenir la vocation agricole du territoire communal, il a été décidé de préserver la majorité des espaces dédiés à l'agriculture, en particulier les zones de réciprocity et les zones d'épandage, afin d'éviter les conflits d'usage.

Aussi le maintien à vocation agricole des terrains agricoles à forte valeur agronomique et d'équipement est nécessaire pour permettre l'installation et le développement des structures agricoles et leurs outils de production. Les zones de réciprocity et les zones d'épandage seront ainsi protégées d'un développement de l'urbanisation.

De même, il a été décidé de préserver cette identité rurale reposant à la fois sur l'entretien des paysages et le maintien voire le développement du tissu économique agricole, facteur de dynamisme économique (création et maintien d'emplois).

3.5 PRÉSERVER LES ESTIVES ET LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS AGRICOLES ETANT ASSOCIÉES, TOUT EN AUTORISANT LA VALORISATION DE CERTAINS ABRIS EN QUALITÉ D'HÉBERGEMENT DE TYPE REFUGE

Les estives représentent une part importante du territoire communal, contribuant au maintien d'une agriculture dynamique, en particulier avec l'élevage ~~ovin~~. Plusieurs exploitations des communes environnantes utilisent les estives, ce qui participe au dynamisme agricole de la vallée. Par ailleurs, les estives font partie du paysage communal et du cadre de vie pour les habitants et les personnes de passage.

Dans le cadre du projet municipal, il a été décidé de préserver les estives et les cabanes associées pour l'activité agricole, l'abri des animaux et du berger et de permettre ponctuellement la construction de nouvelles estives et les cabanes associées pour l'activité agricole afin de ne pas entraver la dynamique agricole, économie majeure présente sur le territoire.

Par ailleurs, et afin de développer le tourisme, la commune souhaite permettre la valorisation de certains abris en hébergement de type refuge, conformément aux dispositions introduites par la loi Montagne.

3.6 PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE

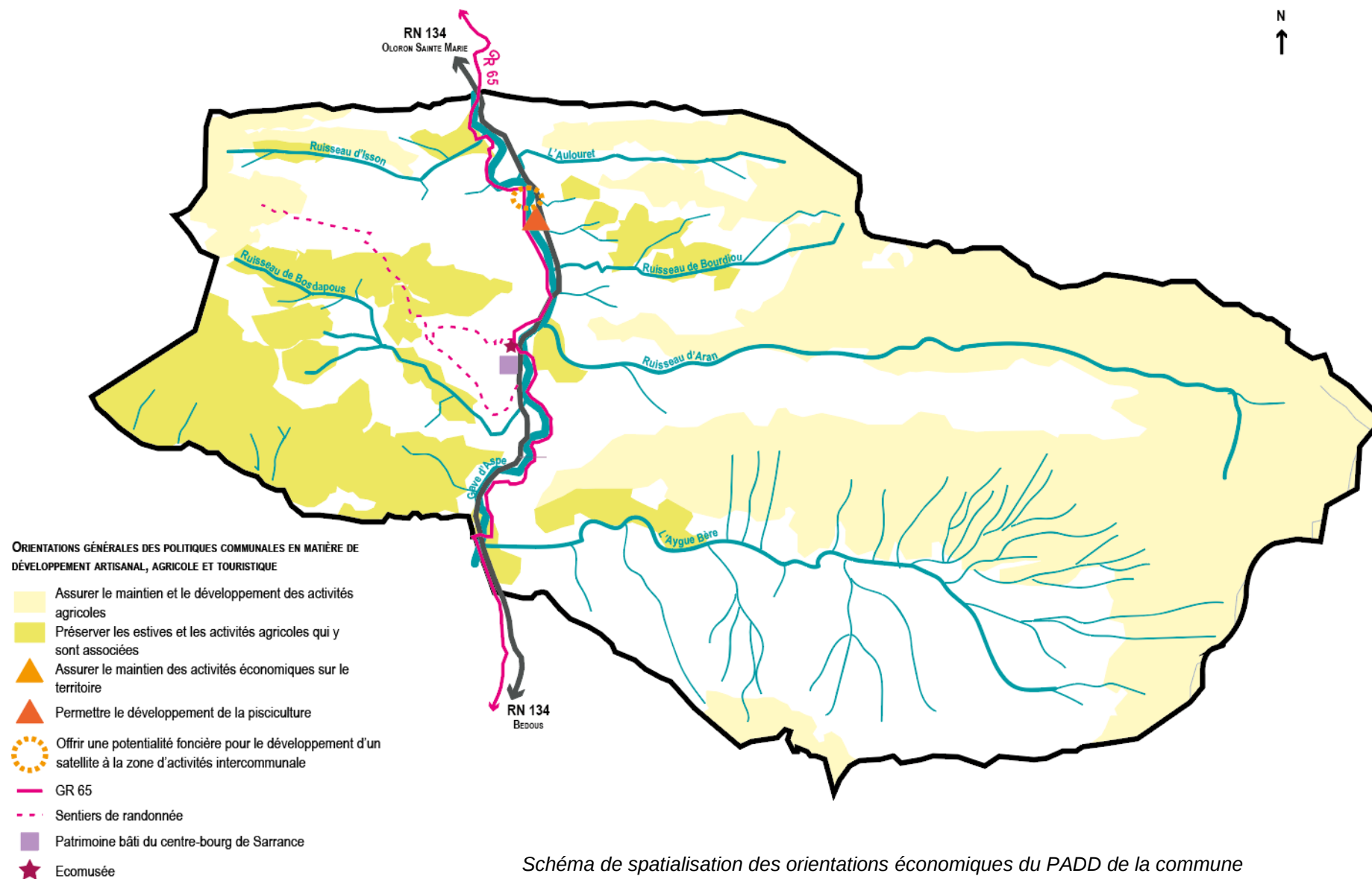
Sarrance est une commune qui dispose d'un potentiel de développement touristique, lié notamment au patrimoine bâti (cloître, église, écomusée) avec le chemin de randonnée de Saint-Jacques de Compostelle, de nombreux chemins de randonnées et la présence d'une auberge.

L'objectif de la municipalité est de maintenir le potentiel touristique du territoire, facteur de dynamisme économique avec la présence de plusieurs hébergements, en favorisant le développement de nouvelles activités (agro-tourisme, aire de camping-car,) et la création de nouveaux lieux d'accueil des touristes, mais aussi en pérennisant les équipements touristiques existants, tel que l'aire des Fontaines d'Escot.

3.7 FAVORISER LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES (BOIS, SOURCE ET COURS D'EAU...), FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le territoire communal comporte des ressources naturelles qui valorisées à l'échelle locale ou de la vallée, représentent des atouts pour le développement économique et l'attractivité du territoire avec notamment la création d'emplois.

Au travers de son projet d'aménagement, la municipalité veut favoriser l'utilisation de ces ressources et ainsi conforter sa politique d'accueil de nouvelles populations avec la création d'emplois localisés.



4 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, D'ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET SENSIBLES, DU PAYSAGE

4.1 PROTÉGER LA TRAME VERTE, DANS UN OBJECTIF DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ ET DU PAYSAGE

Le territoire communal comporte de nombreux espaces boisés, bosquets et trame bocagère qui rythment le paysage et participent au maintien de la biodiversité (corridor écologique).

Dans le cadre du projet communal, la municipalité veut préserver les espaces boisés et la trame bocagère pour des objectifs écologiques, économiques et paysagers. De plus, le maintien de cette trame verte participe à la limitation des risques naturels de ruissellement. La commune veillera qu'un équilibre soit recherché entre cette volonté de protection et la gestion au quotidien du territoire, notamment en favorisant l'agropastoralisme, en définissant un développement urbain conciliant l'évitement des secteurs à enjeux écologiques et la prise en compte du couvert végétal existant, facteur d'une bonne intégration paysagère des futures opérations urbaines.

4.2 PROTÉGER LA TRAME BLEUE, DANS UN OBJECTIF DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE

Les cours d'eau, les zones humides associées à ces milieux représentent des secteurs très intéressants pour l'intérêt écologique, biologique et environnemental qu'il est nécessaire de préserver pour les générations futures. Le maintien de la continuité écologique des cours d'eau, et plus généralement la préservation de bonnes conditions physiques et chimiques, sont au cœur des actuelles politiques publiques de l'eau.

Dans le souci de préserver ces milieux naturels sensibles et à forte valeur environnementale les abords de cours d'eau seront préservés afin d'assurer la conservation de leur biodiversité, permettre la gestion des eaux de surface et limiter les risques d'inondation.

4.3 PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET REMARQUABLES

L'environnement naturel et paysager sur un territoire communal fait partie d'une part de l'identité de la commune lui donnant ainsi une reconnaissance visuelle pour les habitants et les personnes de passage, mais participe également au cadre de vie des résidents de la commune. Sarrance comporte plusieurs sites naturels sensibles.

Les élus de Sarrance veulent protéger l'essentiel des espaces naturels sensibles en cohérence avec l'identité et le vécu communal.

4.4 PRÉSERVER LES FENÊTRES VISUELLES LES PLUS REMARQUABLES SUR LE TERRITOIRE

En lien avec les dispositions de l'atlas des paysages, la municipalité souhaite préserver les vues sur les fontaines d'Ascot.

4.5 PROTÉGER LES PERSONNES DES RISQUES NATURELS

Sarrance est concerné par un grand nombre de risques naturels, ces éléments sont pris en compte dans la définition du projet d'aménagement et de développement durables de la collectivité.

4.6 ASSURER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES CONSTRUCTIONS DANS LEUR ENVIRONNEMENT BÂTI ET NATUREL

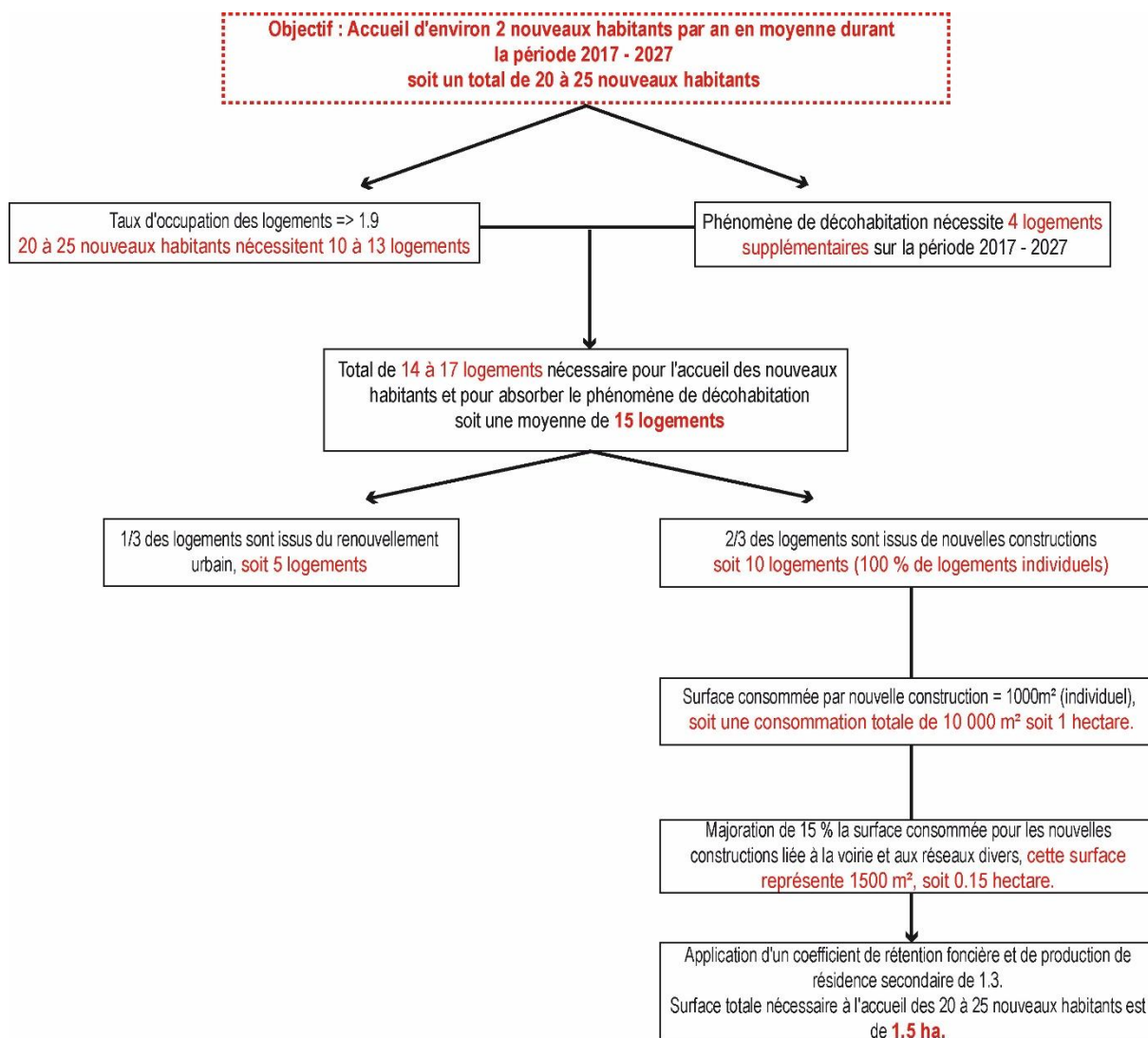
Sarrance est un village présentant des caractéristiques architecturales et paysagères de premier ordre, qui participent au cadre de vie des habitants, mais est également un facteur d'attractivité pour de nouvelles populations.

L'objectif poursuivi par les élus est de conforter ces qualités architecturales et paysagères, en s'appuyant notamment sur la charte architecturale et paysagère du Haut Béarn, sur le bourg et ses environs afin d'en faire un facteur d'attractivité pour répondre à l'enjeu d'accueil de nouveaux habitants dans les prochaines années.

De plus le cadre architectural est un atout pour le développement touristique à l'échelle de Sarrance, facteur de dynamisme économique, de création et de maintien d'emplois sur le territoire communal.

5 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Afin de consommer modérément le foncier agricole et naturel sur le territoire communal, tout en assurant une politique d'accueil de nouvelles populations, les élus de Sarrance veulent adapter les potentialités foncières avec les objectifs démographiques.



Sur une période de 10 ans, il sera donc nécessaire de prévoir environ 1,5 ha de terrains ouverts à l'urbanisation, en superficie brute (part des réseaux et voiries inclus), hors zone d'activités économiques.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, D'URBANISME, D'HABITAT

Route nationale n°134

Secteurs à privilégier pour le développement de l'urbanisation

CHOIX ET PRIORITÉS DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, ÉQUIPEMENTS DIVERS ET RÉSEAUX

Halte ferroviaire

Développer le maillage de circulation douce entre les secteurs d'urbanisation et l'ancienne halte ferroviaire

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ARTISANAL, AGRICOLE ET TOURISTIQUE

Assurer le maintien et le développement des activités agricoles

Préserver les estives et les activités agricoles qui y sont associées

Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire

Permettre le développement de la pisciculture

Offrir une potentialité foncière pour le développement d'un satellite à la zone d'activités intercommunale

GR 65

Sentiers de randonnée

Patrimoine bâti du centre-bourg de Sarrance

Ecomusée

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, D'ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET SENSIBLES, DU PAYSAGE

Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables

Protéger la trame bleue dans un objectif de maintien de la biodiversité de la qualité et de la quantité de la ressource

Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables

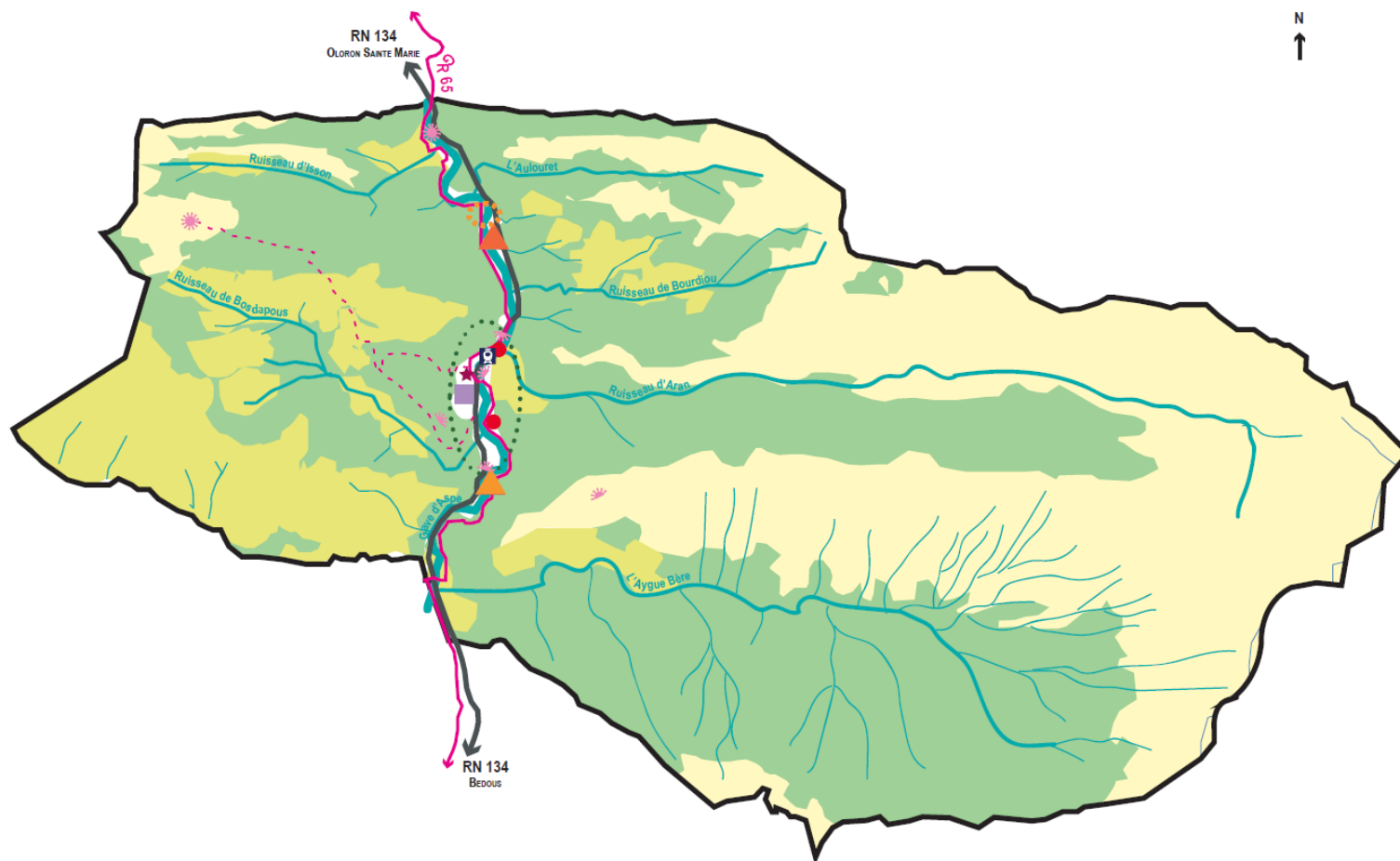


Schéma de spatialisation des orientations du PADD de la commune